



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt et le 23 mai 2020 à 10h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Clairvaux d'Aveyron, sous la présidence de Jean-Marie LACOMBE, maire.

**Date de la convocation** : 18 mai 2020

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GREVET Alain, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, GAYRAUD Isabelle, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

**Excusés** : NOYE Anne (a donné procuration à Mr ROBERT Franck)

### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

Mr Le Maire constate que le quorum est atteint.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mr GREVET Alain se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

## **Délibération**

### **Délibération n° 01 : Election du maire**

Mr RUSSERY Joël, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mr RUSSERY Joël sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme GUILLET-NEGRE Catherine et Mr ROBERT Franck acceptent de constituer le bureau.

Mr RUSSERY Joël demande alors s'il y a des candidats.

Mr RUSSERY Joël enregistre la candidature de Mr LACOMBE Jean-Marie et de Mr ROBERT Franck et invite les conseillers municipaux à passer au vote.



Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mr RUSSERY Joël proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité requise : 8

A obtenu Mr LACOMBE Jean-Marie : 13 voix

A obtenu Mr ROBERT Franck : 0 voix

Mr LACOMBE Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr LACOMBE Jean-Marie prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

### **Délibération n° 02 : Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints dans les limites prévues par le code général des collectivités territoriales (article L. 2122-2) à savoir maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il rappelle que cet effectif était de quatre adjoints et propose pour la nouvelle mandature de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

### **Délibération n° 03 : Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un



troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La Liste LACOMBE Jean-Marie : 13 voix (treize voix)
- La liste LACOMBE Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire :
  - Mme GUILLET-NEGRE Catherine
  - Mr RUSSERY Joël
  - Mme GARCIA Dominique
  - Mr GREVET Alain

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

**Délibération n° 04 : Délégations du conseil municipal accordées à Mr Le Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €
- 13° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 05 : Indemnités de fonction au maire et adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints :

- Taux maximal d'indemnités de fonction brutes des maires pour les communes de 1000 à 3495 habitants : 51.6 %
- Taux maximal d'indemnités de fonction brutes des adjoints pour les communes de 1000 à 3495 habitants : 19.8 %

Mr Le Maire propose les taux suivants :

Maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
1<sup>er</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2<sup>e</sup> adjoint et 3<sup>e</sup> adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4<sup>e</sup> adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mr Le Maire invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3495 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
1<sup>er</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2<sup>e</sup> adjoint - 3<sup>e</sup> adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4<sup>e</sup> adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

**Délibération n° 06 : Requalification du cœur de village de Bruéjols (opération Bourg centre). Demande d'aide au titre de la DETR**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme la Préfète faisant suite à la demande d'aide financière établie au titre de la DETR 2020 pour la requalification du cœur de village de Bruéjols (opération Bourg Centre) entrepris sur la commune.

En rappelant que le devis estimatif global s'élève à la somme de 531 162.00 € HT, Monsieur le Maire précise que si ce projet sera bien aidé, le montant des travaux subventionnables retenu est de 487 517.50 €. Le taux d'aide attribuée au titre de la DETR est de 25 % comme indiqué dans la demande initiale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ainsi modifié :

- Coût total HT	531 162.50 €
- Montant des travaux retenus HT	487 517.50 €
- DETR 2020 (25 %)	121 879.38 €
- DSIL	132 790.62 € (I)
- Subvention région	100 000.00 €
- Subvention département	50 000.00 €
- Autofinancement communal	126 492.50 €

(I) En cours d'instruction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- confirme son intention de faire réaliser les travaux de requalification du cœur de village de Bruéjols qui débiteront durant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2020.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

**Délibération n° 07 : Requalification du cœur de village de Bruéjols (opération Bourg centre). Demande de subvention à la Région**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a décidé de rénover les espaces publics des villages de Clairvaux, Bruéjols et Panat en engageant une opération de requalification devant se dérouler en trois tranches. La 1<sup>ère</sup> tranche sur Clairvaux étant en phase d'être achevée, il convient d'envisager la programmation des travaux de la tranche 2 sur Bruéjols. Les objectifs du nouvel aménagement visent à créer des espaces publics de qualité tout en mettant en exergue des lieux de vie conviviaux. L'aménagement de l'espace public est un levier puissant pour renouveler l'attractivité de la place de l'église, des rues et assurer une sécurisation du système viaire. En intervenant sur l'espace public, le bourg retrouve sa lisibilité, les habitants leur confort d'usage et de convivialité, les riverains voient leur patrimoine revalorisé.

Mr Le Maire indique que le devis estimatif global proposé par le cabinet ABC Géomètre s'élève à la somme de 502 420.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre à savoir 24 742.50 € HT et les prestations CSPS pour un montant de 4 000.00 € HT.

Après avoir précisé que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre de la requalification des espaces publics, Mr Le Maire propose de solliciter la Région sur un montant total des travaux de 531 162.50 euros avec un taux de 25 % d'aide, montant plafonné à 100 000 euros.

Mr Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Coût total HT	531 162.50 €
- DETR 2020	121 879.38 € (A)
- DSIL	132 790.62 € (I)
- Subvention région	100 000.00 €
- Subvention département	50 000.00 €
- Autofinancement communal	126 492.50 €

(A) Attribuée

(I) En cours d'instruction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet tel que défini ci-dessus dont les travaux devraient débuter 3<sup>ème</sup> trimestre 2020
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2020
- autorise Mr Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Le MAIRE

Jean-Marie LACOMBE